



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

DECISION MUNICIPALE N° 2025.26

CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE PONEY CLUB DE PARIS BEAUREGARD DANS LE CADRE DE L'ECOLE DES SPORTS

Le Maire de la commune de la Celle Saint Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020.02.01, en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

Considérant que sont proposées, dans le cadre de l'Ecole des Sports Municipale, des séances d'initiation sportive, le soir après la classe les jeudis de 17h à 18h, à destination des enfants scolarisés sur la Ville du CE1 au CM1 à raison d'une séance par semaine sur l'année scolaire,

Considérant que le Poney Club Beauregard participe à l'organisation et à l'encadrement de séances d'initiation au sport équestre,

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure une convention de prestation avec le Poney Club Paris Beauregard sis 31 allée de la Grande Promenade, 78170 La Celle Saint Cloud et représenté par son gérant Monsieur Cyril CLAVEL, pour l'organisation et l'encadrement de séances d'initiation au sport équestre dans le cadre des activités de l'école des Sports Municipal.

Article 2 :

La convention est valable pour la saison scolaire 2025-2026.

Article 3 :

Le montant de la dépense s'élève à 87,20 € HT soit 92 € TTC la séance payable à la fin de l'année civile (après la dernière séance de décembre) et à la fin de l'année scolaire (après la dernière séance de juin) sur présentation d'une facture justifiant le nombre de séances encadrées.
Les crédits sont inscrits au BP 2025, section de fonctionnement chapitre 011, article 6042.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à monsieur le Préfet de Versailles et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 5 juin 2025



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20250605-2025-26-AR
Date de réception préfecture : 12/06/2025